



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Service interministériel
d'animation des politiques publiques
Pôle environnement et transition énergétique*

ARRÊTÉ N° 41-2017-09-11-002

Portant prolongation de l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation, concernant un projet de parc éolien, formulée par le directeur de la société JP Énergie Environnement sur le territoire de la commune d'ÉPUISAY.

**Le Préfet de Loir-et-Cher,
Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, et notamment le Chapitre III du Titre II du Livre I (parties législative et réglementaire) et le Chapitre II du Titre Ier du Livre V (partie réglementaire) ;

Vu la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu le décret n°2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement abrogé par le décret n°2017-81 du 1^{er} mars 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 et notamment son article 15 relative à l'autorisation environnementale ;

Vu la demande présentée le 23 décembre 2016 par la société JP Énergie Environnement afin d'obtenir l'autorisation, au titre de la législation sur les installations classées, d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune d'ÉPUISAY ;

Vu les plans et autres pièces réglementaires annexés à la demande ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'unité départementale de la DREAL en date du 29 mai 2017 constatant la recevabilité du dossier susvisé ;

Vu la décision du président du tribunal administratif en date du 14 juin 2017 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-07-07-006 du 7 juillet 2017, portant ouverture de l'enquête publique sur la demande d'autorisation unique présentée par la société JP Énergie Environnement en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune d'ÉPUISAY ;

Considérant la décision de Monsieur Yves CORBEL, commissaire enquêteur de prolonger l'enquête publique jusqu'au mercredi 27 septembre 2017 inclus afin de garantir la bonne information du public ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Loir-et-Cher ;

ARRÊTE

Article 1

La demande présentée par la société JP Énergie Environnement en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune d'ÉPUISAY, fera l'objet d'une prolongation d'enquête publique jusqu'au mercredi 27 septembre 2017 inclus dans la commune d'ÉPUISAY .

Article 2

L'ensemble des dispositions de l'arrêté préfectoral n°41-2017-07-07-006 en date du 7 juillet 2017 portant ouverture de l'enquête publique unique relative à la demande d'autorisation formulée par la société JP Énergie Environnement demeurent applicables à l'exception de celles modifiées par le présent arrêté.

Article 3

En complément des permanences mentionnées à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°41-2017-07-07-006 en date du 7 juillet 2017, le commissaire enquêteur assurera la permanence supplémentaire suivante :

– le mercredi 27 septembre 2017 de 13h30 à 18h00.

Article 4

Un avis de prolongation d'enquête destiné à l'information du public sera publié en caractères apparents, par les soins du Préfet et aux frais du demandeur dans deux journaux locaux différents.

Cet avis sera publié par voie d'affiche avant la date initiale de clôture de l'enquête publique – prévue le mercredi 20 septembre 2017 – et durant toute la durée de celle-ci, soit jusqu'au mercredi 27 septembre 2017 aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs dans la commune d'ÉPUISAY, ainsi que dans les communes suivantes : SAVIGNY-SUR-BRAYE, FORTAN, LUNAY, MAZANGÉ, AZÉ, DANZÉ, SARGÉ-SUR-BRAYE, LE TEMPLE et BEAUCHÊNE ;

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par une attestation des maires des communes désignées, ci-dessus, et par un exemplaire des journaux contenant l'insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de là où, s'il y a lieu des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de Loir-et-Cher (www.loir-et-cher.gouv.fr).

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Loir-et-Cher.

Article 6

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la commune d'ÉPUISAY,
- Monsieur le Maire de la commune de SAVIGNY-SUR-BRAYE,
- Monsieur le Maire de la commune de FORTAN,
- Monsieur le Maire de la commune de LUNAY,
- Monsieur le Maire de la commune d'AZÉ,
- Monsieur le Maire de la commune de DANZÉ,
- Monsieur le Maire de la commune de SARGÉ-SUR-BRAYE,
- Monsieur le Maire de la commune du TEMPLE,
- Monsieur le Maire de la commune de BEAUCHÊNE,
- Monsieur le Maire de la commune de MAZANGÉ,
- Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Territoires Vendômois,
- Monsieur le commissaire-enquêteur,
- Monsieur le Président du tribunal administratif d'ORLÉANS,
- Monsieur le Sous-préfet de VENDÔME.

Article 8

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de Loir-et-Cher, Monsieur le Maire d'ÉPUISAY, Monsieur le Maire de SAVIGNY-SUR-BRAYE, Monsieur le Maire de FORTAN, Monsieur le Maire de LUNAY, Monsieur le Maire d'AZÉ, Monsieur le Maire de DANZÉ, Monsieur le Maire de SARGÉ-SUR-BRAYE, Monsieur le Maire du TEMPLE, Monsieur le Maire de BEAUCHÊNE, Monsieur le Maire de MAZANGÉ et Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Blois, le 11 SEP. 2017



Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



Julien LE GOFF